

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 25 janvier 2023

Le 25 janvier 2024 à 18 h 30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis à la salle de l'Oppidum à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Présent(e)s :

M. Pascal VOLPOET, Mme Chantal MARTIN, Mme Catherine ROUSSET, M. Daniel MATHIEU, M. Erwin LHOMME, M. Gérald COURVOISIER, M. Christophe TONIUTTI, M. Jean-Marc GRESSET-BOURGOIS, M. David ALPY, M. Guy SAILLARD, M. Clément PERNOT, Mme Arielle BAILLY, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX, M. Pascal GRENIER, Mme Ghislaine BENOIT, M. Pascal TISSOT, M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Alain CUSENIER, Mme Brigitte PHILIPPI, M. Arnaud VUILLERMOZ, M. Joël VUILLEMIN, Mme Sophie ROYET, M. Victor POUX, M. Philippe CUEVAS, M. Jean-Noël TRIBUT, Mme Sylvie GUY, M. Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Alexandre GOBET, M. Daniel ROZ, M. Olivier CAVALLIN, M. Vincent JEANNOT suppléant, Mme Laetitia GUYON suppléante, M. Gérard AUTHIER, M. David BOLARD suppléant, M. Jacques GAGNEUX, Mme Geneviève MOREAU, M. Jean-Louis CHABOUD, M. Christophe DAMNON, M. Emmanuel FERREUX, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Jean-Paul MAITRE, M. Jacky DOLE, M. Fabien PETETIN, M. Jacques HUGON, M. Christian DRECQ, M. Jean-Marie ROSSIER suppléant, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gilles CICOLINI, M. Gérard CART-LAMY, M. Xavier RACLE, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, M. Jean-Marie VOISIN, Mme Sandrine BONIN, M. Rémi HUGON, M. Patrice MAIRE, Mme Laurence MOUTENET, M. Gilles GRANDVUINET, M. Dominique CHAUVIN, M. Thibaut FERREUX, M. Yves LACROIX, Mme Véronique CASSUS, M. Pierre TRIBOULET, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, M. Lino PESENTI, M. Alain TRIBUT suppléant, M. Hervé GOBET, M. Alain GAVIGNET, M. Philippe MENETRIER, M. Emile BEZIN

Suppléant(e)s sans voix délibérative :

M. Michel DOLE, Mme Méline PIERRE, Mme Odile DUBOZ, M. Martial BEJAN, M. Henri HUMBERT, Mme Karine CORNIER, M. Pascal GREFFET, M. Alain CUBY, Mme Nicole DACLIN

Excusé(e)s :

Mme Bénédicte RIGOULET, Mme Michèle GIROD, Mme Marine LACROIX, M. Patrick DUBREZ, M. Jean-Paul LE-BLOND, M. Michel BOURGEOIS, M. Gilbert BLONDEAU, Mme Alexandra LIEGEON suppléante, M. Florent SERRETTE, Mme Lydie CHANEZ, M. Alexandre DELIAVAL suppléant, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Daniel DAVID

Pouvoirs :

Mme Marine LACROIX donne pouvoir à M. Philippe CUEVAS, Mme Michèle GIROD donne pouvoir à Mme Ghislaine BENOIT, M. Gilbert BLONDEAU donne pouvoir à M. Jean-Louis CHABOUD

Secrétaire de Séance :

M. Patrick VUITTENEZ

Présent(e)s à titre consultatif :

M. Antoine GINDRE, M. Morgan BOURDENET

ORDRE DU JOUR

Affaires générales, développement économique et relations avec les partenaires	
2024.1.01	Vente de terrain sur la ZA Nozeroy – abrogation délibération n°2022.6.07 EURL Paulin
2024.1.02	Aide à l'Immobilier d'Entreprise – attribution de subvention à l'entreprise Relais du Fumé
Finances et aménagement numérique	
2024.1.03	Ouverture de crédits
Action sociale et micro-crèches	
2024.1.04	Micro-crèche d'Andelot en Montagne – achat d'un lot de copropriété
Crèche, animation petite enfance et Foyer d'Accueil Médicalisé	
2024.1.05	Règlement de fonctionnement de la crèche « La Hulotte »
Bâtiments scolaires	
2024.1.06	Ecole du Val Chantant – Fonds de concours pour l'aménagement d'une classe
Urbanisme	
2024.1.07	Débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

M. PERNOT remercie les élus présents.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**AFFAIRES GENERALES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES**

2024.1.01 Vente de terrain sur la ZA de Nozeroy – abrogation délibération 2022.6.07 Eurl Paulin

Dans le cadre du développement de leur entreprise, les conjoints PAULIN (EURL PAULIN CHARPENTE), ont demandé à faire l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD n°55p d'une surface de 3 987m² située sur la Zone d'Activité de Nozeroy.

Par la délibération n°2022.6.07 du 29 septembre 2022, la Communauté de communes a approuvé la cession de la parcelle à l'entreprise EURL PAULIN CHARPENTE au prix de 20€ HT le m², soit un total de 79 740 € HT. Aujourd'hui, un projet d'utilité publique, à savoir la construction d'un nouveau groupe scolaire, amène à reconsidérer cette décision.

Par ailleurs, afin de permettre aux conjoints Paulin de s'implanter sur le territoire intercommunal, une autre solution leur sera proposée et les services de la Communauté de communes accompagneront l'entreprise en vue de l'installation de son siège dans le secteur recherché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°2022.6.07 en date du 29 septembre 2022
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. HUGON explique le projet de l'EURL Paulin.

M. GRESSET-BOURGEOIS s'étonne de ne pas avoir été informé de ce projet sur la commune de Censeau.

M. PERNOT en profite pour amener la réflexion sur l'aménagement du territoire et comment un Maire, ou un Président de collectivité, peut rester libre d'aménager le territoire sur son secteur.

Il conviendrait, à l'avenir, de se doter d'outils comme ceux de la SAFER en milieu agricole, car nous allons être confrontés aux problématiques de disponibilité du terrain. A part pouvoir préempter sur chaque terrain disponible, on ne pourra plus en proposer pour le développement économique.

Le ZAN va entraîner une réelle raréfaction du foncier et toutes les possibilités seront bonnes pour avoir la maîtrise sur les terrains.

M. GRESSET-BOURGEOIS ajoute que c'est déjà le cas à Métabief, qu'il n'y a plus de terrains à vendre.

2024.1.02 Aide à l'Immobilier d'Entreprise – Attribution de subvention à l'entreprise Relais du Fumé

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les aides à l'immobilier d'entreprises relèvent désormais exclusivement du ressort des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Par délibérations du 11 avril 2017 et du 30 mai 2017, le Conseil communautaire a mis en place un dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) sur son territoire.

Par délibérations du 15 avril 2021, du 24 mars 2022 et du 11 décembre 2023 le Conseil communautaire a amendé le règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Madame Edwige BERNARD (Relais du Fumé) a présenté une demande de subvention AIE pour son projet d'agrandissement et de réhabilitation de locaux professionnels de vente et de préparation à Champagnole.

Le montant global des dépenses s'élève à 268 844.50 € HT.

Pour rappel, l'aide à destination des entreprises agroalimentaires qui possèdent une activité complémentaire de production et/ou transformation est apportée sous forme de subvention plafonnée à 5.000 € HT conditionnée à une dépense éligible d'un montant de 200 000 € HT minimum.

Pour ce projet, la dépense éligible correspond à 239 982.30 € HT. La subvention AIE attribuée s'élèvera donc à 5 000 € HT.

Cette subvention pourra faire l'objet d'un complément de la Région sous réserve d'instruction et de fonds disponibles et du FEADER sur la partie équipement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 5 000 € HT à l'entreprise de Madame Edwige BERNARD - RELAIS DU FUMÉ sur une dépense éligible de 239 982.30 € HT, au titre de l'agrandissement et de la réhabilitation de leurs locaux professionnels de vente et de préparation,
- **AUTORISE** le Président ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer la convention d'attribution de subvention correspondante établie selon le modèle de convention type approuvé par délibération du 30 mai 2017, ainsi que tout avenant ultérieur,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. PERNOT rappelle à l'assemblée que l'AIE est une démarche à caractère exceptionnel qui est mise en place pour aider à l'installation d'entreprises.

Certain projets, tels que l'agrandissement de 3m² pour un laboratoire de travail ou la réfection d'une vitrine de magasin, ne peuvent pas prétendre à l'AIE. Un projet tel que celui de l'entreprise « Premier Plateau », qui vient avec une activité nouvelle sur territoire, qui créé 30 emplois et qui valorise l'activité de l'abattoir entre dans les critères de l'attribution de l'AIE.

L'AIE est également justifiée pour le cas où, comme pour l'entreprise SAB Thevenin, elle a permis de déclencher un projet de 5 à 6 millions d'euros avec l'embauche de salariés.

Il ne faut pas que cela soit de l'aide abusive.

Certains acteurs qui ne bénéficient pas de cette aide ne doivent pas se sentir frustrés mais ils doivent comparer les chiffres.

L'accompagnement dans ce cadre se justifie par un développement industriel et économique significatif. Il faut considérer l'intérêt général. La promotion de ce dispositif nécessite un discernement et une vision globale du développement du territoire. Il ne peut être géré que par le Président ou le Vice-président qui œuvrent dans l'intérêt du territoire et qui, ensuite, soumettront les projets à la commission avant présentation au Conseil.

2024.1.03 Ouverture de crédits

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Dans l'attente du vote du budget 2024, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, il est proposé au Conseil communautaire, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2024 :

Budget général :

Chapitre 21 Compte 21838 : 3 000 € (Matériel informatique)
 Compte 21848 : 3 000 € (Mobilier)

Compte 2313 : 50 000 € (Ecole Nozeroy : plan topo, CT, CSPA, études géotechniques)
 Compte 2313 : 5 000 € (Micro-crèche raccordements Enedis - Telecom)
 Compte 2031 : 103 974 € (Etude transfert compétence eau potable)

Budget annexe Assainissement collectif :

Chapitre 23 Compte 2151 : 5 000 € (Travaux divers)
 Compte 2315 : 400 000 € (Travaux sur marchés)

Budget annexe Abattoir :

Chapitre 21 Compte 2135 : 50 300 € (plateforme élévatrice + système d'aspiration)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2024.1.04 Micro-crèche d'Andelot en Montagne – achat d'un lot de copropriété

Dans le cadre du projet de création de trois micro-crèches sur le territoire, le Conseil communautaire a approuvé, le 2 mars 2023, l'acquisition à la SCI COMTE Père et Fils d'un lot de copropriété dans l'ancien hôtel en cours de réhabilitation à Andelot en Montagne, au prix de 264.671,31 € HT.

Lors de la rédaction de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), et au regard de l'avancement des travaux, les études notariales ont proposé de conclure cette transaction par la vente du lot de copropriété n° 01 dès la fin des travaux, et non plus dans le cadre d'une VEFA.

Le lot n°01 est composé d'un local commercial d'une surface de 160,50 m², comprenant : un bureau, un WC, un dégagement, deux rangements, un hall, un vestiaire, une buanderie et deux dortoirs. A l'extérieur, le droit à la jouissance exclusive d'un jardin clos d'une surface de 218 m². Accès par les parties communes extérieures.

Au regard du principe d'un partage du solde à financer après subvention entre la Communauté de Communes et les Communes, fixé lors de l'engagement de ce programme par délibération du 23 novembre 2021, le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Acquisition lot	264 671,31 €
	Estimation honoraires notaires	3 928,69 €
RECETTES	CAF	129 600,00 €
	SOLDE	139 000,00 €
Soit	Communes	69 500,00 €
	Communauté de communes	69 500,00 €

Sous réserve du montant définitif des honoraires, la participation de chaque commune sera la suivante :

	Population 2024		Montant par commune
Andelot-en-Montagne	567	44,54%	30 955,62 €
Chapois	224	17,60%	12 229,38 €
Le Larderet	52	4,08%	2 838,96 €
Le Latet	90	7,07%	4 913,59 €
Supt	108	8,48%	5 896,31 €
Vers-en-Montagne	232	18,22%	12 666,14 €
	1273	100,00%	69 500,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du cadre juridique de la vente ainsi que le plan de financement ci-dessus, les autres dispositions de la délibération du 2 mars 2023 demeurant inchangées.
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. VUITTENEZ présente aux élus le partage financier entre les communes concernées.

M. PERNOT précise que la Communauté de communes sera propriétaire du lieu tant que celui-ci sera utile pour la crèche ; c'est ce principe qui justifie que le loyer soit reversé à la collectivité.

M. BEZIN se questionne sur le principe de rétrocession du bâtiment et sur la perception des loyers par la Communauté de communes.

M. PERNOT rappelle que ce montage financier est mis en place pour permettre aux communes d'avoir cet équipement sur leur secteur. Seule, une commune ne pourrait pas financer un tel équipement. De plus, ce partage présente la garantie qu'aucune commune ne se retire du projet en cours et c'est bien l'utilité collective qui justifie ce montage financier.

Il convient de préciser que la Communauté de communes n'a ici aucune obligation ; elle ne floue pas les intérêts communaux mais elle aide les communes à répondre aux besoins de la population.

M. PERNOT précise qu'ici, les conseillers communautaires ne doivent plus être juste Maire de leur commune, mais ils doivent faire partie d'une communauté qui agit collectivement pour les intérêts de la collectivité toute entière.

Néanmoins, il est possible d'indiquer, dans l'acte notarié, que les communes seront propriétaires du bâtiment une fois l'activité micro-crèche terminée.

2024.1.05 Règlement de fonctionnement de la crèche La Hulotte

Rapporteur : Mme Catherine ROUSSET

La crèche La Hulotte de Champagnole accueille 35 enfants du lundi au vendredi de 7h30 à 18h. Cela constitue le cadre de fonctionnement de cette structure.

Un règlement de fonctionnement est transmis aux parents dès l'inscription d'un enfant au sein de la crèche. Les parents sont ainsi au fait du fonctionnement de la crèche et des diverses règles et obligations auxquelles ils seront soumis.

Suite à la mise en place de la commission d'attribution des places pour la crèche et la publication du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, la crèche la Hulotte a dû mettre à jour son règlement de fonctionnement.

Les points principaux sont les suivants :

- Critères de priorité pour les attributions désormais inscrits dans le règlement : familles issues de la Communauté de communes, parents en emploi, temps plein (4 ou 5 jours et volume horaire important). Les horaires demandés et l'âge des enfants permettra de prioriser les demandes en fonction des places disponibles. Certains critères sociaux sont prioritaires : les enfants porteurs de handicap, les fratries d'enfants porteurs de handicap, les parents isolés et les parents mineurs. Les demandes seront répertoriées dans un tableau en fonction de ces critères, de manière anonymisée pour le passage en Commission.
- Demande de place impossible avant les 3 mois de grossesse (suppression du critère de priorité lié à la date de demande).
- Précisions sur les différents contrats possibles et leur facturation.
- Cadre de la durée de l'accueil d'urgence : 1 mois renouvelable une fois.
- Passage de 3 jours à 1 jour de carence pour les périodes de maladies des enfants.

Les modulations d'agrément et la labellisation AVIP sont intégrées au règlement de fonctionnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche intercommunale la Hulotte,
- **APPROUVE** la modulation de l'agrément ainsi que la demande de labellisation AVIP,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Ajournée / Ecole du Val Chantant – Fonds de concours pour l'aménagement d'une classe

Le Collège de Nozeroy et l'école du Val chantant partagent le même site. La superposition des besoins de chacune des structures a permis, sur le même lieu, la réalisation de l'extension du collège d'une part, et la création des écoles maternelle et primaire de Nozeroy, d'autre part. L'opération a été finalisée en 2007. Plusieurs conventions ont réglé successivement le fonctionnement du site partagé, et notamment les modalités de répartition des charges pour ce qui concerne les équipements communs.

Par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la convention prenant en compte l'évolution du contexte scolaire local, marqué par la fermeture du groupe scolaire privé Neige et Sapins. Dans l'attente de la construction d'un nouveau groupe scolaire public, l'accueil d'une classe au sein du collège est prolongé et une seconde classe est organisée dans un bâtiment modulaire depuis la rentrée scolaire 2022.

Le coût de cette installation d'un bâtiment modulaire, dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par le Département, est le suivant :

- Travaux : 87.396,76 €
- Honoraires : 20.984,87 €
- Mise à disposition bâtiment : 42.109,37 € (septembre 2022 à octobre 2023).

Pour l'année scolaire 2022-2023, et conformément aux statuts de la Communauté de Communes, le coût doit être partagé comme suit :

	Dépenses	Recettes		
Travaux	87 396,76 €	75 245,50 €	50,00%	Communes
Honoraires	20 984,87 €	75 245,50 €	50,00%	Communauté de communes
Location bâtiment	42 109,37 €			
Total	150 491,00 €	150 491,00 €		

	Population 2024	Montant par commune	
Billecul	53	3 086,70 €	4,10%
Charency	61	3 552,61 €	4,72%
Doye	112	6 522,83 €	8,67%
Gillois	143	8 328,26 €	11,07%
La Favière	33	1 921,91 €	2,55%
La Latette	78	4 542,68 €	6,04%
Longcochon	60	3 494,37 €	4,64%
Mières	169	9 842,48 €	13,08%
Mournans-Charbonny	95	5 532,76 €	7,35%
Nozeroy	407	23 703,50 €	31,50%
Rix	81	4 717,40 €	6,27%
	1 292	75 245,50 €	100,00%

M. AUTHIER indique que ce projet sera présenté ultérieurement car certaines problématiques ont été soulevées récemment lors de l'étude du dossier.

Néanmoins, il précise qu'une rencontre a été organisée en mairie de Nozeroy le 9 janvier dernier afin de travailler sur le cahier des charges du projet.

Il indique également que des conduites d'eau existantes sur le terrain n'apparaissent pas sur les plans de Véolia. Cela pose donc un problème d'investigation complémentaire à mener pour le projet.

M. PERNOT préfère que ce point soit ajourné car ce projet reste compliqué. Il indique que du temps a été perdu mais aussi un peu d'argent. Cependant, cela est presque normal dans la mise en place d'un tel projet. Il rassure les élus et précise que cette école verra bien le jour et sera une école publique.

2024.1.06 Débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire de la Communauté de Communes. Il est également l'outil réglementaire qui à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Le PLUi doit ainsi être pensé et élaboré comme un document intégrateur de politiques publiques, prenant en compte les dynamiques, projets et programmes déjà existants, aux différentes échelles territoriales.

Le diagnostic a été engagé en 2022 et a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques, démographiques et agricoles, des caractéristiques de l'habitat et du logement, des enjeux en termes d'armature urbaine, d'aménagement de l'espace et de consommation foncière, ainsi que de la préservation de l'environnement. L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Elles peuvent prendre en compte les spécificités paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales du territoire.

Enfin, en ce qui concerne la consommation d'espace, le PLUi s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, en prenant en compte les dispositions du SRADDET Bourgogne Franche-Comté et le cap donné par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Ainsi, dans le respect de ces dispositions, la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales, établi sur une temporalité allant de 2026 à 2040, regroupées en trois axes :

- Axe 1 : Un territoire attractif
 - o Un territoire façonné par l'eau
 - o Une richesse écologique remarquable
 - o Un cadre de vie attractif aux richesses paysagères, patrimoniales et architecturales
- Axe 2 : Une communauté garante d'un développement maîtrisé
 - o Une dynamique économique compatible avec une qualité des espaces
 - o Des filières ancrées et consolidées dans le territoire et une mixité fonctionnelle maintenue
 - o Une offre commerciale diversifiée et équilibrée
 - o Une exploitation soutenable d'un territoire riche en ressources
 - o Une offre touristique durable structurée et qualifiée
- Axe 3 : Un territoire résilient qui accueille
 - o Un accueil de nouvelles populations à accompagner
 - o Une offre de logements diversifiée et accessible à tous à développer
 - o Un développement urbain et rural permettant une gestion économe de l'espace à mettre en œuvre

- Des équipements, commerces et services à préserver
- Une intermodalité dans les déplacements du quotidien à encourager
- Un développement du territoire cohérent avec son environnement
- Une gestion économe des espaces agricoles et naturels

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé en lien avec les communes, qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre de réunions d'avancement avec le comité de pilotage, d'entretiens individuels avec les communes, de présentation en réunions d'élus.

Enfin, le diagnostic et le projet de PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées dans le cadre de réunions de travail.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque Conseil Municipal des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du Conseil Communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

En vue des débats, les documents spécifiques ont été diffusés aux mairies membres ainsi qu'à l'ensemble des Conseillers communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

M. CART-LAMY présente les grandes lignes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) puis M. BOURDENET, responsable de la mise en place du PLUi, prend la parole pour plus de précisions. Il indique que l'on arrive à la phase réglementaire, le zonage, qui va tenir compte de la disponibilité foncière de chaque commune.

Il est précisé qu'un débat sur le PADD doit être organisé au sein de chaque conseil municipal. Ce soir, il s'agit d'un débat ouvert et la délibération précisera juste que le sujet a été abordé en Conseil communautaire.

M. SAILLARD pointe les problématiques liées aux demandes de permis de construire avec des projets sur de très grands terrains (+ de 1000m²).

Il est indiqué que tous les projets « hors normes » seront étudiés avec M. BOURDENET car un certain nombre de lois et normes rendent désormais impossibles certains projets acceptés jusqu'alors.

M. MARESCHAL intervient, il aimerait savoir si la discussion du PADD en conseil municipal pourrait être « appuyée » par un membre de la Communauté de communes. Des paramètres particuliers ont été discutés et arbitrés lors des comités techniques ou des comités de pilotage et ceux-ci n'apparaissent pas en tant que tels dans le PADD, une explication serait la bienvenue pour rendre la compréhension plus efficace.

M. BOURDENET répond que sa présence peut être possible en conseil municipal et qu'un document synthétique sera transmis aux communes pour faciliter la présentation du PADD.

M. PERNOT reste vigilant car la Communauté de communes n'est pas organisatrice de ces réglementations. De plus, la répartition des terrains sur le secteur de la Communauté de communes n'est pas maîtrisée par les élus. C'est pourquoi il invite l'ensemble des élus à rédiger un courrier à la DDT pour être informés des terrains disponibles sur chaque commune car, à ce jour, il n'en sait rien.

Il explique également que sa réflexion sur le PLUi est guidée par l'expérience d'autres collectivités qui ont signé les documents avant nous. En effet, après les signatures, d'autres organismes sont venus interférer dans les discussions, demander certaines modifications... mais les documents sont signés donc la responsabilité est celle de la collectivité et non des démarches ultérieures de certains. Ce sont les élus qui sont mis en cause alors que les décisions leurs sont imposées.

A ces difficultés on rajoute le ZAN et un cadre législatif de plus en plus contraint.

Lors de la prochaine conférence des Maires, un courrier type sera fourni à toutes les communes afin qu'elles l'adressent à la DDT pour savoir de combien de terrains elles disposent.

Le problème est que certaines communes ont déjà consommé des surfaces sans savoir à combien elles avaient droit.

M. BOURDENET indique que l'on se trouve dans un exercice obligé, il faut avancer, mais avec des précautions.

Il précise qu'il y a actuellement deux sursis à statuer :

1. Un premier qui existe depuis longtemps après approbation du PADD, ce qui est le cas à partir de ce soir. Ce sursis permet de remettre en cause des projets qui mettraient à mal la construction en cours du document d'urbanisme
2. Le deuxième a été instauré en juillet 2023, un sursis à statuer sur l'effet d'une consommation d'espace trop importante au regard des disponibilités de la collectivité.

M. BOURDENET admet que la loi n'est pas claire et qu'elle sera certainement remodifiée. Mais en 2024, l'objectif est de travailler sur le zonage dans toutes les communes.

M. PERNOT tient à ce que l'on se documente, que l'on s'informe auprès d'autres maires. Il convient de s'appuyer sur l'expérience des autres. Il compte sur les maires pour être investis.

Il est nécessaire de mettre en place un PLUi pour pouvoir porter des projets, de nouvelles constructions ou autres... M. PERNOT rappelle que pour le développement économique de notre territoire, la mise en place de crèche, d'une maison de santé, d'entreprises... il est nécessaire de disposer de terrains.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation de France services

M. CUSENIER fait une présentation rapide de France services en expliquant le fonctionnement, en présentant les agents et en donnant quelques chiffres sur la fréquentation, les personnes aidées et les moyens déployés. Il indique que 5 376 accompagnements ont été réalisés cette année, cela représente le double par rapport aux autres bureaux du Jura.

M. PERNOT insiste bien sur le fait que c'est la collectivité qui finance l'essentiel du fonctionnement de ce service qui pallie le désengagement de l'Etat dans la ruralité.

Il faut préciser également que les agents France services sont des agents de la Communauté de communes et en aucun cas ceux des impôts, de la CPAM ou des caisses de retraites.

Néanmoins, le service rendu est apprécié par la population.

La séance est levée à 20h00

Approbation du Procès-Verbal, le 22 février 2024

Le Président,


Monsieur Clément PERNOT



Le Secrétaire,


Monsieur Patrick VUITTENEZ